

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA12 210311

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA12 210311 INTITULÉ « ADOPTER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), UNE RÉSOLUTION AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT 1 436 780 (5220 À 5230, RUE DE VERDUN) :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 17 unités de condominium sur le lot 1 436 780;
2. DE permettre de déroger à la grille des usages et normes H01-73, afin que l'usage du bâtiment soit multifamilial (h4);
3. DE permettre de déroger à la grille des usages et normes H01-73, afin que la hauteur du bâtiment soit de trois étages;
4. DE permettre de déroger à la grille des usages et normes H01-73, afin que le nombre de logements soit supérieur à la limite autorisée;
5. DE permettre de déroger à la grille des usages et normes H01-73, afin que le coefficient d'occupation du sol soit supérieur au maximum autorisé;
6. DE permettre de déroger au Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que le nombre de cases de stationnement soit inférieur au minimum autorisé;
7. DE permettre de déroger au règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que la largeur de l'allée donnant accès au stationnement soit inférieure au minimum requis;
8. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
  - que des miroirs ou autres dispositifs pour faciliter la sortie et l'entrée des voitures dans le stationnement souterrain soient installés;
  - que le revêtement de calcite à l'intérieur des loggias soit remplacé par un revêtement de bloc architectural autorisé;
  - que les condos 10 et 11 soient fusionnés pour créer une unité de trois chambres à coucher;
  - que les unités 17 et 18 soient remodelées pour devenir deux unités d'une chambre à coucher. »

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 3 juillet 2012, dudit projet de résolution intitulé « Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 1 436 780 (5220 à 5230, rue de Verdun) » tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 10 septembre 2012** à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but:

**D'autoriser la démolition de l'immeuble existant afin d'y ériger un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 17 unités de condominium.**

QUE ce projet de règlement concerne la zone identifiée au plan ci-joint;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 23 août 2012

Louise Hébert  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**  
**RÉSOLUTION CA12 210311**  
**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

